

## INCLUSION ET DIVERSITÉ DANS LA MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### CONVENTIONS 2021 – ERASMUS+<sup>1</sup>

L'inclusion constitue l'une des priorités de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes en tant que source précieuse d'apprentissage ; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes ayant moins d'opportunités.

**Les participants ayant moins d'opportunités (AMO)** peuvent bénéficier de formats de mobilité ainsi que de soutiens financiers spécifiques dans le cadre du programme Erasmus+.

*Une personne ayant moins d'opportunités est un participant potentiel dont les conditions personnelles, physiques, mentales ou liées à la santé sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien supplémentaire (financier ou autre). Les établissements d'enseignement supérieur qui ont sélectionné des étudiants et/ou des membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent demander une subvention supplémentaire à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. Pour les personnes ayant moins d'opportunités, et en particulier les personnes souffrant de problèmes physiques, mentaux ou liés à la santé, le montant de la subvention peut donc être supérieur aux montants maximaux des subventions individuelles de base.*

*En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus. Les étudiants et le personnel ayant moins d'opportunités peuvent ainsi bénéficier des services de soutien que l'établissement d'accueil offre à ses propres étudiants et à son propre personnel.<sup>2</sup>*

Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités, candidats à une mobilité, peuvent demander et justifier cette subvention additionnelle.

Les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional ou national.

L'AEF-Europe, en accord avec l'autorité nationale, a défini les profils éligibles AMO pour l'année 2021 (v. I. Critères d'éligibilité des participants AMO dans l'enseignement supérieur).

Les formats de mobilités spécifiques ainsi que les mécanismes financiers Inclusion sont détaillés aux points II. et III.

Questions sur l'inclusion dans Erasmus+ ?

[isabella.livoti@aef-europe.be](mailto:isabella.livoti@aef-europe.be)

[mobilité@aef-europe.be](mailto:mobilité@aef-europe.be)

<sup>1</sup> Afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les étudiants, quelle que soit leur destination de mobilité, les fonds nationaux (FAME, Belgica, AESI-Ig) suivent également ces évolutions voir point IV.

<sup>2</sup> Erasmus+, Guide du Programme, p.46.

## I. Critères d'éligibilité des participants AMO dans l'enseignement supérieur

Sont éligibles pour les mécanismes financiers AMO ou les formats de mobilité spécifiques les participants suivants :

<p>A. Étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles</p>	<p>Par "étudiant allocataire", il faut entendre <b>étudiant allocataire</b> d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie- Bruxelles l'année en cours de la mobilité <b>ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année précédant son départ</b> et répondant pour l'année du départ aux critères d'octroi pédagogiques des mêmes allocations (les conditions pédagogiques sont détaillées sur le site internet du Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB <a href="https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/conditions/">https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/conditions/</a>).</p>
<p>B. Étudiants de condition modeste</p>	<p><u>Universités</u> : Un étudiant de condition modeste est un étudiant qui n'entre pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse d'études (article 1er de l'AGCF du 5 mai 2004 fixant les conditions et les modalités d'obtention des droits d'inscriptions intermédiaires dans les Universités <a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66">http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66</a>).</p> <p><u>Hors université</u> : Un étudiant de condition modeste est un étudiant qui, bien que ne pouvant bénéficier d'une allocation d'études, est ou dépend de quelqu'un en situation financière fragile (voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités, sur <a href="http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf">http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf</a></p> <p><b>Sont éligibles les étudiants de condition modeste l'année précédente ou l'année en cours de la mobilité. Veuillez consulter le service des inscriptions ou le service social de l'institution pour vérifier si l'étudiant a obtenu ou non le statut « de condition modeste ».</b></p>
<p>C. Participants à besoins spécifiques</p>	<p>Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire.</p> <p>L'institution, via d'éventuelles attestations médicales ou un entretien personnel avec le service social ou à besoins spécifiques, détermine elle-même si l'étudiant peut être considéré comme personne à besoins spécifiques en se basant sur cette définition.</p> <p>Si un soutien supplémentaire est estimé nécessaire, l'EES introduit ensuite une demande auprès de l'AEF-Europe pour un soutien inclusion additionnel (v. « point 2. Soutien pour l'inclusion : règles de financement » ci-dessous).</p>

## II. Formats de mobilité spécifiques

Les participants AMO (cycle court, licence ou master) ont accès à la mobilité de courte durée 5 à 30 jours (avec composante virtuelle obligatoire<sup>3</sup>). La mobilité de courte durée est également accessible aux étudiants dont le cursus ne permet pas de participer à des mobilités de longue durée (avec composante virtuelle obligatoire).<sup>4</sup>

## III. Mécanismes financiers AMO

### 1. TOP-UP Inclusion (Contribution aux frais de séjour majorée) pour les étudiants et jeunes diplômés ayant moins d'opportunités<sup>5</sup>

Aucune demande préalable ne doit être déposée à l'AEF-Europe pour l'attribution du Top-up Inclusion.

L'établissement remettra les pièces justificatives suivantes au moment du rapport final :

Statut de l'étudiant	Pièces justificatives à remettre au moment du Rapport final
Étudiants allocataires d'une bourse d'études et étudiants de condition modeste	<p>Le statut de l'étudiant comme allocataire d'une bourse d'études ou de condition modeste est validé pour l'année précédente ou l'année en cours de la mobilité.</p> <p>L'EES transmettra avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion ») ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité par l'EES.</p> <p>L'EES est tenu de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes.</p>
Étudiants à besoins spécifiques	<p>L'EES transmettra avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion ») ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité.</p> <p>L'EES est tenu de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes.</p>

<sup>3</sup> La composante virtuelle n'est pas obligatoire pour le staff et seulement recommandée pour les doctorants.

<sup>4</sup> Selon la politique de l'établissement, des étudiants qui en raison de leur situation personnelle ne peuvent pas participer à une mobilité longue, peuvent également avoir accès à la mobilité courte (p.ex. étudiants parents, étudiants ayant un emploi, etc.).

<sup>5</sup> Ces spécificités ne s'appliquent pas aux membres du personnel.

## 2. Soutien additionnel pour l'inclusion : règles de financement<sup>6</sup>

Si le top-up inclusion mentionné ci-dessus ne couvre pas l'entièreté des frais encourus par le participant AMO pour pouvoir effectuer sa mobilité dans de bonnes conditions, une demande de soutien additionnel peut être faite.

Cette demande être soumise à l'AEF-Europe qui réserve une partie du budget annuel à cet effet.

Deux types de soutiens additionnels sont disponibles :

- un soutien pour le participant sur base des frais réels encourus
- un soutien pour l'établissement qui organise les activités de mobilité

Les montants ci-dessous **s'ajoutent** donc au top-up inclusion décrit ci-dessus et font l'objet d'un avenant à la convention.

### 1. Soutien pour le participant

Sont éligibles les coûts additionnels concernant directement des participants AMO qui ne peuvent être couverts par le top-up inclusion. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

**Mécanisme de financement:** coûts réels - 100 % des coûts éligibles

**Règle d'attribution:** Demande à introduire auprès de l'agence *avant ou pendant la mobilité* (et avant la fin de celle-ci) via [la plateforme de demande de modifications](#).

**La demande doit être introduite :**

- 1. Pendant la période d'éligibilité de la Convention 2021**
- 2. Avant ou pendant la mobilité (si les frais sont de nature imprévisible) et avant la fin de celle-ci**
- 3. Au plus tard avant le 31.05.2023**

Les pièces justificatives doivent donner les éléments nécessaires à l'agence pour décider de l'éligibilité de la demande (tous types de justificatifs adaptés au cas de l'étudiant tels que certificat médical, déclaration sur l'honneur de l'établissement d'accueil justifiant une demande de fonds complémentaires pour que l'étudiant à BS puisse participer à la mobilité dans de bonnes conditions, etc.)

**Pièces justificatives à transmettre au moment du rapport final :**

factures des frais réels encourus, précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur des factures, le montant et la devise ainsi que la date des factures.

L'EES transmettra également avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu un soutien pour l'inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion »).

**Encodage :**

Lors de l'encodage de l'étudiant dans l'outil européen MT+ (ou son successeur), le bénéficiaire précise en une ligne dans la case « commentaire » la justification du statut AMO du participant.

<sup>6</sup> Applicable à l'ensemble des activités de mobilité pour les étudiants AMO et le personnel à besoins spécifiques.

## 2. Soutien pour l'établissement

Il s'agit des coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants AMO qui ont besoin d'un soutien additionnel fondé sur les coûts réels comme décrit au point 1 ci-dessus.

**Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires - 100 EUR par participant

**Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants AMO recevant un soutien additionnel fondé sur les coûts réels (v. point 1 ci-dessus).

### 3. Contribution aux frais de voyage dans le cadre de la mobilité depuis les pays participant au programme vers les pays partenaires

#### Contribution aux frais de voyage

A l'exception des régions 5<sup>7</sup> et 14<sup>8</sup>, les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités **doivent** bénéficier d'une contribution aux frais de voyage.

**Mécanisme de financement :** L'EES se réfère aux bandes kilométriques du calculateur de distance européen :

[https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)

La distance d'un trajet « aller » doit être indiquée afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour.

## IV. Fonds nationaux

Afin d'assurer une certaine cohérence et une égalité de traitement entre tous les étudiants effectuant une mobilité durant le cursus, il est à noter que la catégorie des étudiants allocataires dans le cadre des fonds nationaux est élargie également aux étudiants à revenus modestes et aux étudiants à besoins spécifiques. Ceci est d'application également pour les trois utilisations possibles du fonds FAME (*en co-financement, en financement total et « classique »*) en 2021-22.

---

<sup>7</sup> Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin

<sup>8</sup> Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni